

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024**

*(Convocation faite le 09/02/2024)*

Etaient présents : Monsieur Luc JONNET, Monsieur Dominique KOBSCHE, Monsieur Benoit FRANCOIS, Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Benjamin NOEL, Monsieur Ganaël VATON, Monsieur Nicolas VANDERHEEREN, Monsieur Gaëtan DEVOS, Monsieur Christian ROMEDENNE, Madame Séverine SALVY, Monsieur Julien GILLE, Monsieur Jean-Merlys LOUFOUA, Madame Jennifer GUERIN.

Absents excusés : Cristina LUCAS ayant donné pouvoir à Benoît FRANCOIS, Jean-Loup EVRARD absent excusé.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Benjamin NOEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**Construction d'un bâtiment technique - Facturation de la consommation d'eau et d'électricité à l'entreprise CHELMAS**

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte de signer la convention avec l'entreprise CHELMAS régissant la facturation de la consommation d'électricité et d'eau de la zone de vie et du chantier
- précise que les tarifs appliqués seront ceux indiqués sur les factures des différents fournisseurs reçues par la Commune
- les crédits sont prévus au budget 2024 à l'article 75888
- autorise le Maire et le Premier Adjoint en l'absence du Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Construction d'un bâtiment technique - Avenant lot n°2 Gros œuvres**

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise Chelmas relatif à la démolition du mur de clôture du voisin afin d'éviter un décrochement dans la limite séparative s'élevant à 1 230,00 € H.T. (1 476,00 € T.T.C.)
- les crédits sont prévus au budget 2024,
- autorise le Maire à signer cet avenant portant le lot n°2 à 160 230,00€ HT (192 276,00 € TTC) et le marché total à 527 344,08 € HT (632 812,90 € TTC) ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Construction d'un bâtiment technique - Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre**

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant de Manière Mazocky Architecture qui précise que le prix de sa mission de maîtrise d'œuvre est ferme et non révisable, renonçant ainsi à la clause de révision des prix indiquée dans le CCAG et le CCAP. La mission demeure donc à 37 600,00 € HT (45 120,00 € TTC)
- autorise le Maire et le Premier Adjoint en l'absence du Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif général 2024**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, et en son absence le Premier Adjoint, à mandater la dépense urgente d'investissement :

Construction du bâtiment technique - Avance pour le lot n°4 « Etanchéité – Bardage » s'élevant à 6 000,00 € TTC à l'article 238

dans la limite de 163 743,00 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), et ce, avant le vote du budget primitif de 2024 :

- demande au Maire et au Premier Adjoint d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2024.

#### **Subvention exceptionnelle à l'association communale de Pêche d'Athis**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention exceptionnelle à l'association communale de Pêche d'Athis s'élevant à 423,00 € et correspondant à la prise en charge du matériel pour couper la plante aquatique envahissante dans l'étang communal,
- Les crédits seront pris au chapitre 65, article 65748
- Autorise le Maire et le Premier Adjoint en son absence à procéder à ce versement et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### **Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale et qui vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

#### **Demande d'achat d'une parcelle dans le marais**

Le Premier Adjoint donne lecture au Conseil de la demande de Monsieur Raphaël MAUCOURT d'acquérir environ 14,8 ares de la parcelle « Les Poncets » située dans le Marais et qu'il loue actuellement à la Commune afin d'y aménager une gare à betteraves privée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, répond défavorablement à cette demande car il refuse de vendre dans le Marais et refuse la création de gare à betteraves.

#### **Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le Conseil Municipal s'abstient pour l'instant sur la création de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire dans l'attente d'avoir plus d'informations.

#### **Questions diverses :**

Le Conseil demande une analyse des raisons de la présence des pigeons dans la zone du village qui nécessite régulièrement d'une campagne de dépigeonnisation.

Information faite au Conseil de l'avis défavorable du commissaire-enquêteur concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante et terrestre au lieudit « la Noue Marnay ».

Le secrétaire de séance,  
Benjamin NOEL

Le Premier Adjoint,  
Luc JONNET